

ÉVÉNEMENT

Maroc-France

Opération séduction de Hollande

• Conquérir les marchés de l'Afrique, un objectif commun

• La France veut récupérer sa place de 1er partenaire commercial

• Patrons du Cac 40, LGV, formation des imams,... les headlines

C'EST une véritable task-force qui a accompagné le président français François Hollande lors de sa visite à Tanger, le week-end dernier. Symbolique, le choix du chef d'Etat s'est porté sur Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, mais aussi sur deux personnalités politiques marocaines, Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale et Myriam El Khomri, ministre du travail, auxquels s'ajoute, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, ainsi que plusieurs autres responsables. Les ténors du Cac 40 étaient aussi de la partie. Parmi les 41 membres de la délégation, 17, soit près de la moitié, sont des chefs de grandes entreprises. Parmi eux figurent le patron de Veolia environnement, Antoine Frerot, le coprésident du conseil d'administration de Lafarge-Holcim, Bruno Lafont, du président de la SNCF, Guillaume Pepy, le PDG du groupe Thales, Patrice Caine et le patron de la division transport d'Alstom, Henri Poupert-Lafarge, entre autres représentants du monde des affaires de l'Hexagone ainsi que Xavier Beulin co-



Le Président de la République française, François Hollande est arrivé, samedi en début d'après-midi à Tanger, pour une visite officielle au Maroc (Ph. MAP)

président du groupe des chefs d'entreprises France-Maroc et patron du groupe Avril. Ils représentent une bonne partie de l'éventail des domaines de coopération économique entre les deux pays. Le président français veut profiter de sa présence au Maroc pour renforcer les liens économiques entre les deux pays, alors que la France s'est fait ravir récemment par l'Espagne sa place historique de premier partenaire commercial du Royaume. Dès sa descente de l'avion présidentiel, François Hollande a donné le ton. «Je voulais que la France et le Maroc puissent entrer dans une nouvelle phase de

Environnement: L'appel de Tanger

Les deux chefs d'Etat ont lancé en commun un appel pour la réussite des négociations climatiques à l'approche du sommet de la COP 21 à Paris du 30 novembre au 11 décembre prochains baptisé «l'appel de Tanger». Cet appel est hautement symbolique puisque c'est le Maroc qui prendra la relève avec la COP 22 qui se tiendra du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech. Dans ce cadre, le coup d'envoi des travaux de construction de l'Institut de formation professionnelle aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (IFMEREE) a été lancé. □

partenariat», a-t-il dit dans le salon d'honneur de l'aéroport de Tanger Ibn Battouta samedi, après avoir été reçu sur le tarmac par le Roi Mohammed VI. «Après une période difficile, nous avons fait beaucoup de progrès», a souligné le chef d'Etat français, faisant référence à la brouille diplomatique entre les deux pays qui a pris fin en début d'année. Le président français a également

Le Maroc a la cote

MALGRÉ la brouille entre les deux pays qui a officiellement pris fin début 2015, les opérateurs n'ont pas cessé de s'intéresser aux possibilités offertes par le secteur industriel marocain. C'est le cas de PSA qui a marché sur les traces de Renault. Le constructeur français avait annoncé en juin dernier avoir opté pour le Maroc pour installer une usine de production automobile, à Kénitra, un investissement d'environ 600 millions d'euros pour une entrée en service à l'horizon 2019. □

fait référence à la «volonté commune» de la France et du Maroc «d'agir en Afrique et également de lutter contre le terrorisme, qui reste notre plus grande priorité». Pour l'Elysée, le soutien du Maroc est «essentiel» et Paris entend bien en profiter, surtout au niveau de l'Afrique. Le Maroc est en effet devenu un investisseur de premier rang en Afrique de l'Ouest, avec des entreprises comme Maroc Telecom, Royal Air Maroc ou Attijariwafa Bank, poursuit l'Elysée, avec une importante diaspora de cette région installée au Maroc. Une sorte de locomotive à laquelle la France entend bien se brancher pour récupérer des parts de marché sur l'Afrique.

Au niveau de la lutte anti-terroriste, la coopération semble plus forte que jamais. Les deux pays ont mis en place un arsenal législatif durci pour faire face aux menaces terroristes, mais lors de cette visite, il a été décidé de prendre des mesures plus proactives. C'est le cas de la coopération en matière de formation des Imams dont il est fait référence dans le cadre d'une déclaration conjointe signée par les deux chefs d'Etat. Il est stipulé que cette formation devra promouvoir «un islam du juste milieu» conforme aux «valeurs d'ouverture et de tolérance» mais aussi «pleinement ancré dans les valeurs de la République et de la laïcité». Cette déclaration se traduira sur le terrain par la formation d'une cinquantaine d'imams français dans le tout récemment inauguré Institut Mohammed VI, ouvert en mars à Rabat. Une véritable reconnaissance de l'expérience marocaine, reconnaît-on côté marocain. □

Ali ABJOU



EVÈNEMENT

Maroc-France

LGV: L'Atelier de maintenance lancé

• Un centre pour les opérations de remontage des rames réceptionnées et leur entretien

• 640 millions de DH d'investissement

• La gestion assurée par une co-entreprise ONCF/SNCF

UN pas de plus a été franchi dans le cadre du projet structurant de transport à grande vitesse, la LGV marocaine. Samedi, l'Atelier de maintenance installé au quartier M'Ghougha à Tanger a été inauguré en grande pompe par le Roi Mohammed VI et son invité de marque, le président français François Hollande. Il s'agit d'une grande bâtisse, destinée à accueillir et monter les rames, à assurer leur entretien préventif et curatif, selon l'Of-



Le Souverain accompagné de SAR le Prince Héritier Moulay El Hassan et de SAR le Prince Moulay Rachid, et le Président de la République française, SEM. François Hollande, ont procédé, samedi au quartier M'Ghougha à Tanger, à l'inauguration de l'atelier de maintenance des Trains à Grande Vitesse (ph MAP)

fice national des chemins de fer, ONCF. Le Centre est le fruit d'un investis-

sement global de 640 millions de DH. Il s'étend sur une superficie de 14 hectares dont 20.000 m² de bâtiments techniques et administratifs, 14 voies électrifiées d'une longueur de 10 km ainsi qu'une station de lavage et des ateliers spécialisés. L'ensemble a été dimensionné pour pouvoir traiter jusqu'à 30 trains.

L'Atelier a reçu depuis juin dernier deux rames complètes sur un total de douze prévues dans la commande passée auprès d'Alstom. Le reste devrait être reçu via le port de TangerMed à raison d'une rame par mois. C'est d'ailleurs l'une de ces premières rames, déjà remontée, que le Roi Mohammed VI et le président français ont pu visiter samedi.

La gestion et le pilotage de cet atelier sera assuré par une entreprise commune entre l'ONCF et la SNCF. L'objectif est de capitaliser sur l'expertise de la SNCF et de contribuer à assurer, de façon durable, une exploitation fiable et régulière des trains à grande vitesse marocains, selon le partenaire local. Cette 'joint-venture' permettra également à l'ONCF de monter progressivement en compétence dans ce domaine, un plus dans la région où elle fait figure de pionnier avec le premier TGV du continent.

Actuellement, les travaux de cette dernière ont atteint les 75% de taux d'avancement, selon l'ONCF et le premier voyage est prévu pour le premier semestre 2018. Une longue série de tests sera nécessaire pour préparer les rames et leurs équipages.

A rappeler que le premier train est arrivé cet été au port de Tanger Med et a été acheminé par convoi exceptionnel vers l'atelier de maintenance pour y être remonté et subir les vérifications néces-

saires avant d'entamer les essais sur la ligne classique et ensuite sur la ligne à grande vitesse. Un deuxième l'a suivi début septembre.

Cet atelier fait partie intégrante du projet de ligne à grande vitesse (LGV) Tanger-Casablanca qui prévoit également la réalisation d'une ligne nouvelle Tanger-Kénitra de 200 km en double voie électrifiée, le réaménagement de deux installations terminales (gares de Kénitra et de Tanger), l'acquisition de 12 rames à Grande Vitesse et l'aménagement de nouvelles gares LGV à Tanger, Kénitra, Rabat-Agdal et Casa-Voyageurs.

A titre de rappel, le trajet Tanger-Kénitra sera parcouru en 47 minutes au lieu de 3h15mn, Tanger-Rabat en 1h20mn au lieu de 3h45mn et Tanger Casablanca en 2h10mn au lieu de 4h45mn, soit une réduction des trajets de 50% en moyenne, selon l'Office.

La LGV permettra également de doubler le nombre de passagers pour atteindre à moyen terme les 6 millions, tout en permettant de renforcer la sécurité routière et la protection de l'environnement avec 150 morts évitées et la réduction des rejets de gaz polluants de 20.000 tonnes par an.

Le chantier du TGV c'est aussi la création de 30 millions de journées de travail direct et indirect pendant les travaux, 1.500 emplois directs et 800 emplois indirects pendant l'exploitation. Dernier point, il contribuera à fluidifier le trafic fret sur l'axe Tanger Casablanca par la libération de la capacité sur la ligne existante. □

Ali ABJIOU

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Salariés étrangers

Les dégâts d'une étrange jurisprudence

• Une décision de justice assimile le permis de travail au contrat

• Des employeurs s'engouffrent dans la brèche

UNE véritable épée de Damoclès est brandie en permanence sur la tête des salariés et cadres étrangers. Une jurisprudence assimile la durée du permis de travail à celle du contrat. (Voir encadré). Du coup, certains employeurs exploitent la brèche pour se débarrasser de leurs collaborateurs avant l'arrivée à terme de ce visa qui est renouvelable chaque année. Sans indemnités de licenciement et de préavis. Une situation qui place ces salariés dans une insécurité juridique. Le Conseil national des droits de l'homme avait été saisi de la question l'année dernière.

ci a été licenciée alors qu'elle a un CDI apposé à son permis de travail devant arriver à échéance en novembre prochain. Son employeur (une filiale de multinationale) refuse de renouveler et la somme de quitter son poste bien avant la date d'expiration. L'Economiste détient copie de son dossier. Des réactions à ce genre de pratique ne cessent de se multiplier également sur les comptes sociaux. Et un sénateur français a même posé la question

au gouvernement de Manuel Valls.

Pourtant, cette étrange jurisprudence est en flagrante contradiction avec le droit marocain du travail qui fait du CDI, le contrat de droit commun. Elle s'oppose également aux conventions internationales dont le pays est signataire. Et depuis 2011, elle est devenue absolument anti-constitutionnelle. Car, dans la pratique, ladite jurisprudence crée une situation de discrimination entre employés marocains

et étrangers. Cependant, la Constitution marocaine est on ne peut plus claire. Dans son préambule, le pays s'engage à «bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit».



Une décision non-conforme à la loi

SELON une jurisprudence constante, le contrat de travail d'un étranger ne serait être qu'un CDD. Il demeure ainsi même s'il fait l'objet de plusieurs visas successifs (Décision du tribunal de première instance de Casablanca du 23 janvier 2012, dossier n°6616/11). Or, le Code du travail n'assimile à aucun moment ce visa à un CDD. La jurisprudence justifie sa décision par le fait que l'autorisation administrative est accordée par visa valide pendant une durée déterminée, qui ne peut être renouvelée ni prolongée et que le maintien de l'étranger à son poste doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, faite par l'employeur. La juge justifie également sa décision par le fait que l'administration se réserve le droit de contrôler les emplois occupés ou pouvant être occupés par les étrangers et à protéger les nationaux contre une concurrence injustifiée. Il va sans dire que d'autres considérations autorisent ce contrôle, d'où le droit réservé à l'administration de retirer à tout moment le visa même en cours de validité. □

L'employé n'a droit qu'aux dommages et intérêts représentant les salaires couvrant la période entre la date de son départ forcé jusqu'au terme de son visa apposé à son permis de travail. Or, dans certains cas, il s'agit d'un véritable licenciement abusif. Et nombreux sont les employés étrangers qui ont fait les frais de cette jurisprudence. Un avocat d'affaires casablancais aura recensé une cinquantaine, rien que sur les huit premiers mois de 2015. L'exemple d'une ressortissante française est édifiant à cet égard. Celle-

ANALYSE

Salariés étrangers

Les dégâts d'une étrange jurisprudence



De son côté, le Code du travail n'assimile nullement le Contrat de travail étranger à un CDD. C'est juste une formalité administrative en vue de l'obtention d'un permis de travail.

Le Maroc a conclu en février 1996, l'Accord d'association prévoyant la réciprocité du traitement social appliqué aux salariés marocains en Europe et vice versa. «Chaque Etat membre accorde aux travailleurs de nationalité marocaine occupés sur son territoire un régime car-

ractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. Réciproquement, le Maroc accorde le même régime aux travailleurs des Etats membres occupés sur son territoire». La jurisprudence en question n'a pas lieu d'exister. Au risque de porter préjudice aux droits sociaux de nos compatriotes qui travaillent dans les pays de l'Union. Si elle perdure, il est à

Que dit la loi

L'ARTICLE 516 du Code du travail prévoit que «tout employeur désireux de recruter un salarié étranger doit obtenir une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail. Cette autorisation est accordée sous forme de visa apposé sur le contrat de travail. La date du visa est celle à laquelle le contrat de travail prend effet. Toute modification du contrat est également soumise au visa. Il peut être retiré à tout moment par l'autorité gouvernementale chargée du travail. Enfin, le «contrat de travail réservé aux étrangers» doit être conforme au modèle fixé par l'autorité gouvernementale chargée du travail. □

Le visa mal interprété

Le visa de l'autorité chargée de l'emploi ne limite pas la durée du contrat de travail. Celle-ci peut être déterminée ou indéterminée. Les pièces exigées ne renvoient pas non plus à cette notion. Une seule condition, c'est le patron qui en fait la demande pour le premier établissement tout comme pour son renouvellement. En cas de refus de ce dernier, c'est le licenciement pur et dur

craindre que le partenaire européen remet en cause l'application de la clause de non-discrimination en faveur des travailleurs marocains. Ce qui est sûr, c'est que cette jurisprudence pose un problème de droit de l'Homme.

Les salariés étrangers représentent tous les profils. Du simple agent au haut cadre confirmé, supérieur, ou dirigeant

d'entreprise. Et c'est souvent les hauts cadres qui sont le plus confrontés à cette insécurité professionnelle. Il existe deux catégories de salariés étrangers au Maroc, ceux qui y sont affectés par leurs sociétés mères, des multinationales en général, pour occuper un poste de responsabilité et ceux qui sont

recrutés localement. Au terme de leur mission, les premiers seront rapatriés ou affectés à une autre destination, tandis que les seconds devront quitter leur emploi. Ils ne pourront demeurer à leur poste que si une nouvelle autorisation leur est accordée, par l'autorité gouvernementale chargée du travail. Cette autorisation est soumise à la double condition: elle est demandée par l'employeur et doit être renouvelée chaque année. □

A. G.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com